

ration des sociétés à vivre dans la paix, qui est fondée sur la Charte des Nations Unies;

2. *Réaffirme* que les peuples des Nations Unies sont déterminés à créer des conditions durables pour garantir la paix dans le monde, la compréhension entre les nations et une coopération à l'avantage réciproque des parties;

3. *Prie instamment* tous les Etats de poursuivre leurs efforts soutenus pour appliquer pleinement la Déclaration aux niveaux national et international et pour en étendre la portée nationale et internationale en observant rigoureusement les principes qu'elle consacre;

4. *Recommande* que tous les gouvernements et tous les organismes compétents gardent à l'esprit les principes énoncés dans la Déclaration lorsqu'ils définiront leurs politiques, notamment leurs programmes dans le domaine de l'éducation et leurs programmes scolaires;

5. *Recommande également* que les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées, ainsi que les autres organisations internationales, tant gouvernementales que non gouvernementales, tiennent compte des principes et objectifs énoncés dans la Déclaration lorsqu'ils établiront leurs programmes de travail;

6. *Demande* à tous les gouvernements, à l'Organisation des Nations Unies et aux organismes des Nations Unies intéressés, ainsi qu'aux autres organisations internationales, tant gouvernementales que non gouvernementales, de tenir le Secrétaire général informé des progrès faits dans l'application de la Déclaration sous tous les aspects;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-cinquième session, un rapport à ce sujet.

93<sup>e</sup> séance plénière  
7 décembre 1987

#### 42/92. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la question intitulée « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale »,

*Notant avec inquiétude* que les dispositions de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale<sup>126</sup> ne sont pas intégralement appliquées,

*Préoccupée* par l'escalade continue des tensions dans le monde, qu'accompagnent dans de nombreuses régions du monde la politique de recherche de sphères d'influence, de domination et d'exploitation, la poursuite de la course aux armements, notamment aux armes nucléaires, et le risque de la voir s'étendre à l'espace, par le recours à la menace ou à l'emploi de la force, à l'intervention militaire et à l'ingérence et à l'occupation étrangère, par les atteintes persistantes à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des pays et par le fait qu'aucune solution n'est apportée à la crise économique mondiale, dont les causes structurelles profondes ont été aggravées par des facteurs cycliques et qui a encore accentué les inégalités et les injustices dans les relations économiques internationales, tous éléments qui menacent gravement la paix et la sécurité mondiales,

*Consciente* de l'interdépendance croissante des nations et du fait que, dans le monde d'aujourd'hui, il n'est d'autre solution qu'une politique de coexistence pacifique, de dé-

tente et de coopération entre les Etats sur la base de l'égalité, quels que soient leur puissance économique ou militaire, leur système politique et social, leur étendue et leur situation géographique,

*Convaincue* qu'une solution générale et équitable de problèmes internationaux pressants, comme ceux de la paix et de la sécurité, du désarmement et du développement, ne sera assurée que par des négociations fondées sur les principes de la Charte des Nations Unies et réunissant tous les pays sur un pied d'égalité,

*Réaffirmant* le rôle de l'Organisation des Nations Unies, instance indispensable pour la conduite de négociations et pour la conclusion d'accords sur les mesures à prendre en vue de favoriser et de renforcer la paix et la sécurité internationales,

*Soulignant* que les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies chargés du maintien de la paix et de la sécurité, notamment le Conseil de sécurité, doivent contribuer plus efficacement à la paix et la sécurité internationales en cherchant des solutions aux problèmes et aux crises qui persistent dans le monde,

1. *Réaffirme* la validité de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale et demande à tous les Etats de contribuer de manière efficace à son application;

2. *Prie de nouveau instamment* tous les Etats de se conformer strictement, dans leurs relations internationales, aux engagements qu'ils ont pris en vertu de la Charte des Nations Unies et, à cette fin, de :

a) S'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, à l'intervention, à l'ingérence, à l'agression, à l'occupation étrangère et à la domination coloniale ou à toute mesure de coercition politique ou économique qui porte atteinte à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'indépendance et à la sécurité d'autres Etats ou à la souveraineté permanente des peuples sur leurs ressources naturelles;

b) S'abstenir d'appuyer ou d'encourager de tels actes, pour quelque raison que ce soit, rejeter toute situation découlant de ces actes et refuser de s'en accommoder;

3. *Demande* à tous les Etats, en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux autres Etats militairement importants, de prendre des mesures immédiates visant :

a) A promouvoir et à utiliser avec efficacité le système de sécurité collective envisagé dans la Charte;

b) A mettre effectivement fin à la course aux armements et à réaliser un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace et, à cet effet, à mener des négociations sérieuses, utiles et efficaces en vue d'appliquer les recommandations et décisions énoncées dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>11</sup> et de mener à bien les tâches prioritaires énumérées dans le Programme d'action qui figure à la section III du Document final;

4. *Invite* tous les Etats, en particulier les grandes puissances militaires et les Etats membres d'alliances militaires, à s'abstenir, surtout dans les situations critiques et dans les régions de crise, de toutes actions, notamment d'activités et manœuvres militaires, conçues dans le contexte de l'affrontement Est-Ouest et utilisées comme moyens de pression, de menace et de déstabilisation contre d'autres Etats et régions;

5. *Exprime sa conviction* qu'il faut encourager le dégauchement militaire graduel des grandes puissances et de leurs alliances militaires dans diverses parties du monde;

6. *Prie instamment* tous les Etats, en particulier les membres permanents du Conseil de sécurité, de prendre

<sup>126</sup> Résolution 2734 (XXV).

toutes les mesures nécessaires pour empêcher une nouvelle détérioration de la situation internationale et, à cette fin, de rechercher, en utilisant plus efficacement les moyens prévus dans la Charte, le règlement pacifique des différends et l'élimination des foyers de crise et de tension, qui représentent une menace contre la paix et la sécurité internationales;

7. *Insiste* sur le rôle que l'Organisation des Nations Unies doit jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité et dans le développement économique et le progrès social pour le bien de l'humanité tout entière;

8. *Souligne* qu'il faut d'urgence rendre le Conseil de sécurité mieux à même de s'acquitter de sa responsabilité principale — le maintien de la paix et de la sécurité internationales — et renforcer son autorité et son pouvoir de coercition, conformément à la Charte;

9. *Souligne* que le Conseil de sécurité devrait envisager de tenir des réunions périodiques dans des cas particuliers pour examiner et étudier les crises et les problèmes non résolus et pouvoir ainsi jouer un rôle plus actif dans la prévention des conflits;

10. *Réaffirme* qu'il incombe au Conseil de sécurité, et en particulier à ses membres permanents, de veiller à l'application efficace de ses décisions, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte;

11. *Considère* que le respect et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales sous leurs aspects civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, d'une part, et l'affermissement de la paix et de la sécurité internationales, d'autre part, se renforcent mutuellement;

12. *Réaffirme* la légitimité de la lutte que mènent les peuples soumis à la domination coloniale, à l'occupation étrangère ou à des régimes racistes, ainsi que leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, et invite instamment les Etats Membres à renforcer leur appui à ces peuples et à leurs mouvements de libération nationale, ainsi que leurs liens de solidarité avec eux, et à prendre d'urgence des mesures efficaces pour assurer dans les meilleurs délais l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux<sup>100</sup> et l'élimination définitive du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid*;

13. *Demande* à tous les Etats, en particulier aux membres du Conseil de sécurité, de prendre des mesures appropriées et efficaces en vue de dénucléariser l'Afrique de manière à écarter le grave danger que le potentiel nucléaire de l'Afrique du Sud fait peser sur les Etats africains, en particulier sur les Etats de première ligne, ainsi que sur la paix et la sécurité internationales;

14. *Constata avec satisfaction* que le processus entamé dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe se poursuit;

15. *Réaffirme* que la démocratisation des relations internationales est indispensable, vu les rapports d'interdépendance existants, tant au plein développement et à l'indépendance de tous les Etats qu'à l'instauration dans le monde d'une sécurité, d'une paix et d'une coopération véritables et se déclare fermement convaincue que l'Organisation des Nations Unies offre le cadre le plus approprié à ces fins;

16. *Invite* les Etats Membres à faire connaître leurs vues sur l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale et demande au Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-troisième session un rapport établi à partir des réponses qu'il aura reçues;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale ».

93<sup>e</sup> séance plénière  
7 décembre 1987

#### 42/93. Système général de paix et de sécurité internationales

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 41/92 du 4 décembre 1986 sur la mise en place d'un système général de paix et de sécurité internationales,

*Soulignant* que les profonds changements politiques, économiques et sociaux et les progrès scientifiques survenus dans le monde depuis l'adoption de la Charte des Nations Unies ainsi que la tâche la plus cruciale et la plus pressante de notre temps — éliminer la menace d'une guerre mondiale, d'une guerre nucléaire — donnent une importance accrue aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et à la nécessité pour les Etats de mieux les appliquer dans tous les domaines,

*Convaincue* qu'à l'ère nucléaire et spatiale, marquée par l'indivisibilité de la paix et de la sécurité partout dans le monde et par l'interdépendance croissante des nations, les problèmes de notre temps font qu'il est indispensable de renforcer la coopération multilatérale dans tous les domaines et de collaborer plus étroitement à la mise en place du système de sécurité prévu par la Charte,

*Convaincue* qu'il faut appliquer universellement et effectivement le principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales et que l'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer à cet égard,

*Réaffirmant* le droit inaliénable qu'a tout Etat de choisir son régime politique, économique, social et culturel sans ingérence aucune d'un autre Etat,

*Constatant* qu'il est de l'intérêt commun de toutes les nations de travailler, par une action concertée dans tous les domaines, à une approche efficace et globale des problèmes de sécurité qui assurerait la sécurité de toutes les nations,

*Convaincue* que la nouvelle pensée découlant de la conscience que les Etats ne peuvent survivre qu'ensemble, et non pas en s'opposant les uns aux autres, devrait régir leurs actions,

*Soulignant* que, dans leur approche des problèmes de sécurité, les Etats devraient donner la priorité aux valeurs humaines universellement reconnues et à la primauté du droit dans les rapports entre les nations, conformément à la Charte,

*Se déclarant fermement convaincue* que l'on ne peut assurer à tous les Etats, individuellement et collectivement, une sécurité véritable que par des moyens politiques pacifiques, en renforçant les mécanismes internationaux, et avant tout l'Organisation des Nations Unies,

*Soulignant* que, conformément à la Charte, la sécurité universelle et générale exige que toutes les parties aux relations internationales, sans exception, unissent leurs efforts dans les domaines critiques, essentiels à la sécurité internationale et interdépendants que sont le désarmement, le règlement pacifique des crises et des conflits, le développement et la coopération économiques, la protection de l'environnement ainsi que la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour